

Institut universitaire
de médecine sociale et préventive
Lausanne

Résumé

PREVENTION DE LA TOXICOMANIE AUPRES DES JEUNES

Le rôle de la police, des tribunaux
et des juges des mineurs

*Marie-Louise Ernst, Brenda Spencer
Avec la collaboration de Gerhard Hauser-Schönbächler et
Ralph Thomas*

Etude financée par :

Office fédéral de la santé publique, Berne
Contrat n° 99.001344

Citation suggérée :

Résumé du rapport
Ernst M-L, Spencer B, avec la collaboration de Hauser-Schönbächler G et Thomas R. Prévention de la toxicomanie auprès des jeunes : le rôle de la police, des tribunaux et des juges des mineurs. Lausanne : Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 2002 (Raisons de santé, 84a).

Remerciements :

A toutes les personnes ayant accordé un entretien et à toutes les institutions qui ont participé à l'évaluation. Toutes ces personnes sont nommées en annexe.

Références

M:\IMS\UEPP\SECRET\RapportsRds\84a Police

Bulletin de commande en dernière page

Liste des abréviations

ACPSS	Association des chefs de police de sûreté suisses
ADPM	Association suisse des directeurs de police municipale
AJFP	Abteilung Jugend, Familie und Prävention des Justizdepartementes des Kantons Basel-Stadt
APE	Association des parents d'élèves, Genève
APECO	Association des parents d'élèves du cycle d'orientation, Genève
ASLEC	Association sierroise de loisirs et de culture, Sierre
ATF	Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral suisse
BAG/OFSP	Bundesamt für Gesundheit / Office fédéral de la santé publique
BFS/OFS	Bundesamt für Statistik / Office fédéral de la statistique
CAP-LVT	Centre d'aide et de prévention de la LVT, Sion
CASS	Centre d'action sociale et de santé, Genève
CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907
CCCPC	Conférence des commandants des corps de police cantonaux
CDCJP	Conférence des directeurs cantonaux de justice et police
CDCT	Conférence des délégués cantonaux aux problèmes de toxicomanies
CDTEA	Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent, Valais
CDVT	Conférence des délégués des villes aux problèmes de toxicomanies
CFLD	Commission fédérale pour les questions liées à la drogue
CIPRET	Centre d'information et de prévention en matière de toxicomanie, Sierre
CLD	Comité national de liaison en matière de drogue
CoP	Coopération entre la police et les services sociaux en matière de drogues et de sida
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937
EKD	Erziehungs- und Kulturdepartement
FAS'e	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, Genève
FF	Feuille fédérale
FSFP	Fédération suisse des fonctionnaires de police
GIAP	Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, Genève
GTDUVS	Groupe de travail 'Drogues' de l'Union des villes suisses
GTIS	Groupe de travail interdépartemental stupéfiants
IGT Ado	Instrument hétéro-administré de mesure de la gravité en toxicomanie de l'adolescent, dont les résultats lui sont restitués par la suite
ISP	Institut suisse de police, Neuchâtel
IUMSP	Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Lausanne
JPMD	Justiz, Polizei- und Militärdepartement, Basel
LStup	Loi fédérale sur les stupéfiants
LVT	Ligue valaisanne contre les toxicomanies, Sion
OFP	Office fédéral de la police
ONG	Organisation non gouvernementale

OPE	Office pour la protection de l'enfant, Valais
PDJ	Protection de la jeunesse, Genève
ProMeDro	Programme de mesures de la Confédération pour réduire les problèmes liés à la drogue
SCJ	Service cantonal de la jeunesse, Sion
SCPC	Service de consultation de la police criminelle
SKM	Sozialdienst katholischer Männer
ss	et suivants
SSJ	Service santé de la jeunesse, Genève
VSD	Volkswirtschaft- und Sanitätsdepartement, Basel-Land

RESUME

MANDAT

Dans le cadre du deuxième programme de mesures de la Confédération pour réduire les problèmes liés à la drogue (ProMeDro 1998-2002), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) entend intensifier la collaboration entre les acteurs des trois piliers de santé publique d'une part (prévention, réduction des risques et aide à la survie, thérapie et réintégration) et les acteurs de la répression d'autre part. Cependant, peu de données existent concernant le lien entre les trois premiers piliers et le quatrième. Afin de mieux documenter la situation, une première étude a été menée en 1998-1999 par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne sur les aspects sanitaires du travail de la police avec les consommateurs de drogues^a. La présente étude poursuit le questionnement entamé dans l'étude précitée, mais avec une orientation plus spécifiquement vers les jeunes^b et vers l'intervention au niveau local. Elle inclut l'ensemble des acteurs du quatrième pilier, à savoir la police et la justice, et cherche à mettre en évidence la façon dont ils partagent les responsabilités avec les acteurs des autres piliers et comment se passe la collaboration entre eux. En effet, selon le Code pénal suisse, qui régit aussi la condition pénale des mineurs conçue en 1937 et révisée en 1971, l'action de la police et de la justice face aux délits des mineurs doit constituer un dispositif de prévention.

Enfin, notons que cette étude a eu lieu à un moment charnière dans l'histoire de la lutte contre les problèmes liés à la toxicomanie, à savoir après l'adoption par le Conseil fédéral du projet de révision de la LStup. Les modifications prévues dans cette révision changent considérablement la donne en ce qui concerne la protection de la jeunesse et auront des conséquences directes sur le travail des acteurs visés par cette étude.

QUESTIONS DE RECHERCHE

Les questions de recherche au niveau des localités étudiées, auxquelles ce travail doit répondre sont les suivantes :

- En ce qui concerne le rôle de la police (locale) en matière de toxicomanie, quels développements observe-t-on dans les stratégies et les actions de prévention, d'aide et de répression à l'intention de la jeunesse ? Comment les différentes formes d'action (prévention, aide et répression) sont-elles rendues complémentaires ?
- Comment la police se représente-t-elle son rôle dans la prévention de la toxicomanie, des délits et de la violence chez les jeunes ?
- Quelles sont les formes existantes et les perspectives possibles de collaboration à ce sujet entre la police, les services médico-sociaux, les services de l'éducation, la justice (des mineurs) ?
- Comment les différents acteurs définissent-ils et se partagent-ils les rôles dans la prévention (consommation de drogues et autres délits) ? Ce partage est-il pertinent ?

^a Ernst ML, Aeschbacher M, Spencer B. Les aspects sanitaires du travail de la police avec les consommateurs de drogues. Lausanne : IUMSP ; 2000. (Raisons de santé, 37b).

^b La portée de l'investigation vise uniquement les mineurs ; elle n'inclut pas les jeunes de plus de 18 ans, car juridiquement, ceux-ci ne sont pas considérés de la même façon.

RESULTATS

Synthèse des exemples

Les exemples étudiés^c ont été classés et analysés selon une typologie composée de trois types de modèles d'intervention : les modèles à partir des rôles spécialisés de la police, les modèles à partir du Tribunal des mineurs, les modèles relatifs à la vente aux mineurs de drogues légales. Afin de mieux apprécier les similarités et les divergences entre ces exemples, le fil rouge de chaque groupe de modèles est d'abord brièvement décrit ; ensuite, chaque exemple est résumé selon une série de critères susceptibles de le caractériser (canton, localité, début, partenaires principaux, cible, nature et objectifs de l'intervention).

^c Deux des exemples ne correspondent pas à cette typologie et n'ont pas été repris ici.

Modèles d'intervention à partir des rôles spécialisés de la police

Descriptif : Intervention au niveau de la prévention primaire et/ou secondaire par des policiers ayant un mandat particulier pour cette activité. Le policier peut être gendarme (avec uniforme) ou être rattaché à la police de sûreté (sans uniforme)

Exemples concernés	Canton Localité(s)	Début	Aspects spécifiques
<p>Policier spécialisé délégué à la jeunesse <i>Jugendsachbearbeiter</i></p>	Bâle-Campagne	<p>2000 Liestal</p> <p>2001 MuttENZ Reinach</p> <p>2002 reste du canton</p>	<p>Partenaires principaux : police, juge des mineurs, écoles, centres de loisirs, etc.</p> <p>Cible : jeunes</p> <p>Intervention : un policier (police de sûreté) par poste de police avec responsabilité particulière pour contact avec les jeunes sur lieux collectifs (écoles, foyers, scènes...)</p> <p>Objectif de l'intervention : prévention primaire et secondaire des délinquances juvéniles</p>
<p>Prévention dans les écoles par des policiers spécialisés délégués à la prévention <i>Prävention in den Schulen durch polizeiliche Präventionsbeamte</i></p>	Bâle-Ville	1994	<p>Partenaires principaux : police, service de santé scolaire, écoles, centres de prévention (<i>Präventionsfachstelle</i>)</p> <p>Cible : jeunes scolarisés</p> <p>Intervention : cours donnés dans les écoles par des policiers spécialisés (gendarmerie) dans la sécurité routière, les dépendances et la violence</p> <p>Objectif de l'intervention : prévention primaire des délinquances juvéniles</p>
Plan Pégase (îlotiers)	Genève	1994	<p>Partenaires principaux : police, réseau associatif du quartier</p> <p>Cible : communauté locale</p> <p>Intervention : gendarme de proximité, contact constant avec les habitants du quartier, participe aux initiatives associatives pour les jeunes ; n'effectue pas d'arrestations</p> <p>Objectif de l'intervention : combattre l'insécurité, renouer le dialogue entre la police et la population, renforcer le réseau social, prévenir la délinquance et les conflits entre les habitants du quartier</p>

Modèles d'intervention à partir du Tribunal des mineurs

Descriptif : Prévention secondaire auprès des jeunes déférés au juge des mineurs, généralement pour la consommation de cannabis. Proposition à, ou obligation de, participer à une intervention menée par des professionnels du secteur social.

Exemples concernés	Canton Localité(s)	Début	Aspects spécifiques
Projet de prévention cannabis <i>Cannabispräventionsprojekt</i>	Bâle-Campagne	2001	Partenaires principaux : juge des mineurs, Service de promotion de la santé (<i>Gesundheitsförderung</i>), Service de consultation drogues (<i>Drogenberatung</i>) Cible : 15 – 18 ans déférés à la justice ; cas légers (situation générale pas problématique, première dénonciation) Intervention : cours de 2 heures pour 6 à 8 jeunes Objectif de l'intervention : sensibiliser aux effets et dangers de la consommation de cannabis Condition : l'intervention est proposée ; selon entente préalable, pas de mesure ni peine si le cours est suivi
Take Off : Full-time, Light (Supra-F)	Bâle-Campagne	1999	Partenaires principaux : juge des mineurs, services sociaux, Croix bleue (<i>Blaues Kreuz</i>), Service de promotion de la santé (<i>Gesundheitsförderung</i>), OFSP Cible : 14 – 18 ans déférés à la justice Intervention : participation à l'un des deux programmes de Take Off Objectif de l'intervention : favoriser l'intégration du jeune dans le monde du travail Condition : l'intervention est proposée ; il s'agit d'une mesure légère
Dépistage précoce des problèmes de consommation de stupéfiants <i>Früherkennung mit BetäubungsmittelkonsumentInnen</i>	Berne Münsingen Berne 15 communes autour de Münsingen	1997 2000 2001	Partenaires principaux : Tribunal des mineurs, Consultation des dépendances Contact (<i>Suchtberatung</i>), Police Cible : mineurs déférés à la justice (cas légers) et leurs parents Intervention : consultations pour familles Objectif de l'intervention : stimuler le dialogue sur la consommation de cannabis entre le mineur et ses parents, réduire le seuil d'accès aux services de conseil professionnel Condition : la consultation est proposée ; selon entente préalable, pas de mesure ni peine si elle est acceptée

Descriptif : Prévention secondaire auprès des jeunes déferés au juge des mineurs, généralement pour la consommation de cannabis. Proposition à, ou obligation de, participer à une intervention menée par des professionnels du secteur social.

Exemples concernés	Canton Localité(s)	Début	Aspects spécifiques
Cours de prévention des dépendances <i>Suchtpräventionskurs</i>	Berne Emmental- Obereargau	1996	Partenaires principaux : tribunal des mineurs, Centre (<i>Fachstelle</i>) PLUS Cible : mineurs déferés à la justice, cas légers Intervention : cours de prévention sur deux après-midi pour 4 à 7 jeunes Objectif de l'intervention : sensibiliser aux problèmes de la dépendance Condition : obligatoire ; il s'agit d'une sanction prononcée d'„astreinte au travail sur soi-même“. Entretiens également proposés aux parents
Collaboration avec le Tribunal des mineurs dans l'application des dispositions pénales ^d	Valais	1980 (1) cours abandonné en 2000)	Partenaires principaux : tribunal des mineurs, LVT Cible : mineurs déferés à la justice, cas légers et leurs parents (1) Intervention : cours d'éducation à la santé (2 après-midi) pour 4 à 5 jeunes Objectif de l'intervention : sensibiliser aux questions de dépendance
		2000 (2) (évaluation)	(2) Intervention : séances d'évaluation (4 à 6) menés par la LVT pour jeunes en y associant les parents Objectif de l'intervention : évaluer la situation du jeune, développer de façon commune des propositions au juge quant à la suite Condition : interventions proposées, aucune condition particulière n'y est attachée

^d Le Tribunal des mineurs collabore également avec l'Office pour la protection de l'enfant du Service cantonal de la jeunesse. Cet aspect n'est pas détaillé dans le tableau puisqu'il s'agit d'une collaboration institutionnalisée entre deux départements du canton plutôt que d'une intervention spécifique (voir 5.5.2).

Modèles d'intervention relatifs à la vente aux mineurs de drogues légales

Descriptif : Il s'agit de projets destinés à réduire la consommation d'alcool ou de tabac chez les mineurs en limitant leur accès aux produits. Ces projets cherchent à faire appliquer l'article 136 du Code pénal (ainsi que d'autres dispositions légales) selon lequel sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende "Celui qui aura remis à un enfant de moins de seize ans, ou aura mis à sa disposition des boissons alcooliques ou d'autres substances en une quantité propre à mettre en danger sa santé".

Projets concernés	Canton Localité(s)	Début	Aspects spécifiques
Talkabout, Projet tests d'achat (<i>Testkäufe</i>)	Bâle-Campagne	1999	<p>Partenaires principaux : police, Service des passeports et des patentes de la Direction de la justice, de la police et des affaires militaires (<i>Pass- und Patentbüro der Justiz-, Polizei- und Militärdirektion</i>), Croix bleue (<i>Blaues Kreuz</i>), Préfecture, média</p> <p>Cible : responsables des magasins et points de vente de boissons alcoolisées</p> <p>Intervention : contrôle de la vente de boissons alcoolisées aux mineurs moyennant des tests d'achat par des jeunes formés à cet effet. Sensibilisation à la communauté par les médias</p> <p>Avertissement en cas de transgression ; en cas de récidive, amende ; retrait d'autorisation de vente en cas de récidive répétée</p> <p>Objectif de l'intervention : limiter la vente de boissons alcoolisées aux mineurs, sensibiliser l'ensemble de la communauté au problème de la consommation d'alcool par les jeunes, réduire celle-ci</p>
Commission de coordination sur la vente du tabac	Valais	prévu pour 2002	<p>Partenaires principaux : Centre de loisirs (l'ASLEC), Office pour la protection de l'enfant (OPE), Service cantonal de la jeunesse (SCJ), Ligue valaisanne contre les toxicomanies (LVT), les kiosquiers indépendants, gendarmerie de la Police cantonale, La Coop</p> <p>Cible : responsables des magasins et points de vente de tabac</p> <p>Intervention : envoi d'un courrier et d'un autocollant (avec l'article de loi) aux vendeurs de tabac, stipulant l'illégalité de la vente aux enfants (< 16 ans). Eventuellement, contrôle ensuite par la police. Parallèlement, sensibilisation de la communauté par les médias</p> <p>Objectif de l'intervention : réduire l'accès des jeunes au tabac en limitant sa vente, sensibiliser l'ensemble de la communauté au problème du tabagisme chez les mineurs, prévenir celui-ci</p>

Facteurs favorables et défavorables à la collaboration

L'analyse des conditions de mise en oeuvre des différentes interventions fait ressortir un certain nombre de facteurs susceptibles de faciliter ou d'entraver la collaboration, qui peuvent être résumés de la façon suivante :

Facteurs favorables et défavorables à la collaboration

Facteurs favorables	Facteurs défavorables
<ul style="list-style-type: none">▪ Etablissement de buts communs▪ Existence de bases juridiques claires▪ Formation commune▪ Planification et réalisation communes des interventions▪ Création de nouvelles fonctions▪ Approches orientées vers la communauté▪ Maintien de contacts personnels	<ul style="list-style-type: none">▪ Manque de clarté dans la définition des rôles▪ Communication des priorités peu claire de la part des autorités publiques▪ Concurrence pour financement▪ Surmenage des partenaires▪ Divergence entre les lois, les normes sociales et les comportements▪ Divergence entre les dispositions juridiques et leur exécution▪ Cadre juridique flou▪ Exemples de 'good practices' peu diffusés

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

De façon générale, les exemples étudiés révèlent une situation fort complexe, dont il convient de retenir les points suivants :

- Le cadre juridique est complexe : d'une part parce qu'il faut distinguer le niveau fédéral, identique pour toute la Suisse, et le niveau cantonal, où l'on observe des différences dans les normes juridiques ; d'autre part à cause des modifications en cours, notamment en ce qui concerne la Loi fédérale sur les stupéfiants et l'incertitude quant à ses implications.
- De nombreux acteurs et de nombreuses institutions sont actifs dans la prévention. Cela pose la question de la diversité des concepts et du partage des responsabilités.
- Géographiquement on constate des différences de mise en oeuvre. Même si plusieurs cantons partent de la même idée de base, on observe une diversité dans sa réalisation selon le canton et parfois à l'intérieur d'un même canton.
- L'image sociale de la consommation de cannabis est en évolution. Hormis le cadre juridique, il n'existe pas de limites objectives de ce qui constitue une **consommation problématique** ; celle-ci doit être négociée entre les différents acteurs impliqués, y compris les mineurs concernés eux-mêmes.

Sont détaillées ci-dessous les conclusions et recommandations pour les trois types d'exemples étudiés. Soulignons que pour l'ensemble des recommandations, le partenaire privilégié pour leur mise en pratique est le groupe de travail 'Coopération avec la police en matière de drogues et de sida'(CoP).

La prévention à partir des fonctions spécialisées de la police

Le rôle et l'identité de la police sont en évolution avec une attention accrue portée à la prévention. Celle-ci se manifeste, entre autres, par le développement de rôles et de fonctions spécialisés pour les policiers. A l'heure actuelle il n'existe pas de base de données qui centralise l'ensemble de ces innovations en Suisse.

- Afin de permettre à l'ensemble des cantons et communes de s'inspirer des innovations de la police en matière de prévention, il est recommandé de recueillir l'ensemble des expériences faites, afin de disposer d'une banque de données de '*good practices*' et d'assurer la valorisation de ces expériences.

Au niveau de la prévention primaire, la révision de la LStup entraînera des changements pour la police dans la mesure où elle ne sera plus tenue de dénoncer la consommation de cannabis. L'importance de ces changements est néanmoins difficile à prévoir. L'extension du rôle de la police dans la prévention primaire pose le problème du partage des rôles entre les acteurs sur le terrain. L'étude a soulevé un potentiel de conflit entre la police et les acteurs sociaux. Certains aspects de la prévention restent très spécifiques à l'intervention policière ; d'autres aspects de la prévention sont moins facilement catégorisés.

- Afin d'augmenter la cohérence des interventions entre les différents acteurs et de définir la répartition des tâches, il est recommandé que l'OFSP, en collaboration avec la police, développe un concept pour préciser le rôle de la police et des acteurs sociaux dans la prévention primaire en ce qui concerne la santé des jeunes et les questions de délinquance. Il est recommandé que ce concept soit distribué aux institutions concernées et valorisé à partir de rencontres multisectorielles.

La prévention à partir de la justice des mineurs

Les exemples examinés permettent de voir comment, dans le cadre de la loi applicable aux mineurs, qui vise avant tout la réinsertion sociale et la prise en charge à des fins d'assistance, le contact d'un jeune avec la justice peut constituer un dispositif important de prévention secondaire^e. Selon les informateurs, au cours des dernières années, la qualité de la collaboration entre la justice et ses partenaires du secteur social s'est accrue et s'est améliorée ; une évolution qui témoigne des changements réciproques de perspective. Dans le cadre de la loi actuelle, la législation permettait aux instances judiciaires de fonctionner de différentes manières comme **levier**, tout en s'appuyant sur l'expertise des professionnels du secteur social ou médical. La situation actuelle a l'avantage de définir les rôles des acteurs de manière claire : les interventions et les modalités de collaboration sont élaborées de façon commune, mais la compétence de la justice sert de moteur principal au signalement des cas. Selon le projet de la nouvelle loi sur les stupéfiants, la consommation de produits cannabiques est dépénalisée, quel que soit l'âge du consommateur. Cet acte d'intervention précoce de la part d'une autorité judiciaire va donc disparaître.

Le signalement précoce des jeunes confrontés à des problèmes d'abus ou de dépendances est actuellement jugé insuffisant^f. La question est de savoir si les moyens civils adéquats peuvent être garantis pour compenser les possibilités de prévention secondaire qui sont actuellement prises en charge par le juge des mineurs.

^e Les exemples étudiés concernent pour la plupart les 'cas légers' et les conclusions et recommandations sont essentiellement limités à ceux-ci. On ne dispose pas d'informations précises concernant la collaboration pour les 'cas lourds'.

^f Conseil fédéral suisse. Message concernant la révision de la loi sur les stupéfiants du 9 mars 2001. 1.2.1.2 Expertises particulières 3562.

- Différents systèmes de collaboration entre la justice et les acteurs sociaux ont pu être développés dans le contexte de la loi actuelle, la transition à la nouvelle loi devrait être assurée afin que ces acquis ne soient pas ébranlés par les modifications prévues.

La révision de la loi vise par divers moyens le renforcement de la protection des jeunes afin d'améliorer la situation actuelle estimée inadéquate. Le message du Conseil fédéral qui accompagne le projet de loi annonce un programme d'encouragement à la prévention secondaire et au signalement précoce sur une période de cinq ans, mené par l'OFSP en collaboration avec les cantons.

- Il est recommandé de définir les mesures d'accompagnement pour renforcer la prévention secondaire auprès des jeunes en collaboration avec les acteurs du quatrième pilier (répression).

Plusieurs hypothèses peuvent être faites concernant l'impact des changements dans la loi. Ce qui ressort clairement de ces réflexions, c'est la nécessité de suivre de façon rigoureuse les changements induits par la nouvelle loi.

- Le dispositif de recherche et d'évaluation mis en place pour suivre la révision de la LStup doit comporter des éléments spécifiques aux mineurs et également à l'évolution du rôle de la justice dans la prévention secondaire. Il s'agira de savoir si les mesures sont pertinentes et si elles sont efficaces. Il est recommandé d'élaborer ce dispositif en collaboration avec les acteurs du 4^e pilier.

La prévention concernant la vente aux mineurs de drogues légales

Un des problèmes concernant la prévention des dépendances auprès des jeunes concerne la cohérence des messages par rapport aux drogues illégales et aux drogues légales. En principe, la vente d'alcool et de tabac aux mineurs de moins de 16 ans est interdite par la loi. Selon article 136 du Code pénal : "Celui qui aura remis à un enfant de moins de seize ans, ou aura mis à sa disposition des boissons alcooliques ou d'autres substances en une quantité propre à mettre en danger sa santé, (...) sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende". En pratique, cet article de la loi est peu appliqué. Les deux exemples retenus à ce sujet présentent un autre aspect de la prévention en abordant la question de l'offre de drogues légales. Les personnes souhaitant mettre en œuvre de telles démarches paraissent avoir difficilement accès aux expériences déjà menées.

- Afin de promouvoir cette approche de la prévention, il est recommandé que les interventions visant la limitation de la vente du tabac et de l'alcool aux enfants soient centralisées et rendues accessibles via un site internet.

Ces exemples vont tout à fait dans le sens de la quatrième thèse relative à la protection de la jeunesse, soit de "limiter, interdire et réprimer l'offre aux jeunes", défendue dans le rapport final du groupe d'experts 'Protection de la jeunesse', mis en place dans le cadre de la révision de la LStup, qui relève l'insuffisance de la situation actuelle par rapport au tabac et à l'alcool. Le groupe recommande un travail de formation et de motivation des commerces dont les actions étudiées seraient déjà un exemple.

- Il est recommandé de prendre des mesures concernant la vente de tabac et d'alcool aux jeunes comme préconisé par le Groupe d'experts 'Protection de la jeunesse', afin "d'établir un système plus efficace de contrôle et de dénonciation des contrevenants".

Advenant l'introduction ? de l'actuel projet de révision de la Loi sur les stupéfiants, deux différences importantes seront introduites concernant la remise et la vente de cannabis, d'une part, et d'alcool et de tabac, d'autre part : la remise de cannabis à un jeune de moins de 16 ans sera passible de l'emprisonnement **et** de l'amende alors qu'il s'agit d'emprisonnement **ou** de l'amende pour l'alcool et le tabac ; quant à la vente légale de ces substances, elle est autorisée dès 16 ans pour l'alcool et le tabac mais le sera seulement dès 18 ans pour le cannabis.

- En conséquence, il serait souhaitable qu'une réflexion soit menée concernant la gestion de ces différences, et plus particulièrement au niveau des problèmes de légitimation et d'application que celles-ci vont poser.

